ENGIE
Société anonyme
au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 67, rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes
542 107 651 RCS Nanterre
(la « Société »)

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

3 MARS 2026

Madame Catherine MacGregor, Directrice générale de la Société,

1. agissant en cette qualité et spécialement en vertu de :

 (a) la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 30 avril 2024, dans sa dix-neuvième résolution ; et

 (b) la subdélégation par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 février 2026, au cours de laquelle il a approuvé le principe d'une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital ») sur le fondement de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 30 avril 2024 ; et

2. après avoir préalablement rappelé que, le 27 février 2026, la Directrice générale, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu des délégations et subdélégations susvisées, a notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital d'un montant global de 2 999 999 996 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 107 142 857 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1,00) euro au prix de 28,00 euros par action (prime d'émission de 27,00 euros par action incluse), soit un montant nominal global de l'Augmentation de Capital de 107 142 857 euros assorti d'une prime d'émission globale de 2 892 857 139 euros ;

3. la Directrice générale, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu des délégations et subdélégations susvisées, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce :

 (a) constate que les souscriptions libérées en espèces s'élèvent à 2 999 999 996 euros et que ces fonds ont été déposés chez Société Générale Securities Services, qui a émis ce jour le certificat du dépositaire requis par l'article L. 225-146 du Code de commerce ;

 (b) constate, au vu du certificat du dépositaire établi par Société Générale Securities Services visé ci-dessus, que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée ce jour ;

(c) constate que l'Augmentation de Capital s'élève à un montant global de 2 999 999 996 euros (prime d'émission incluse), et à un montant nominal total de 107 142 857 euros (assorti d'une prime d'émission d'un montant global de 2 892 857 139 euros), et a été réalisée par l'émission de 107 142 857 actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission de 27,00 euros ;

(d) constate que le capital social de la Société est en conséquence porté à deux milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent vingt-sept mille huit cent soixante-huit euros (2 542 427 868 €), divisé en deux milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent vingt-sept mille huit cent soixante-huit (2 542 427 868) actions ordinaires d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune ;

(e) procède en conséquence à la modification corrélative du premier alinéa de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société de la façon suivante (le reste de l'article 6 demeurant inchangé) :

« ***Article 6***
Capital social

Le capital social est fixé à ***2 542 427 868*** *euros. Il est composé de* ***2 542 427 868*** *actions de un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées.* »

(f) décide d'imputer l'ensemble des frais liés à l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ; et

(g) donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre-François Riolacci, Madame Audrey Robat et Monsieur Jean-Marc Turchini, avec faculté d'agir seuls et par sous-délégation, à l'effet :

(i) de retirer, chez le dépositaire, les fonds correspondant aux libérations d'actions souscrites mentionnées dans le certificat du dépositaire ; et

(ii) de prendre, plus généralement, toutes mesures, signer tous actes, conventions et documents, effectuer dans tous pays toutes démarches utiles à la réalisation de la présente décision et faire le nécessaire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ;

4. confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *



La Directrice générale
Madame Catherine MacGregor